



PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale des  
territoires et de la mer

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :  
Lionel QUILLIEN

Sous-commission d'accessibilité

Tél : +33 298765299  
Fax :

Réunion du mardi 23 février 2016

Lionel.Quillien@equipement-  
agriculture.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;  
Arrêté du 8 décembre 2014 ;  
Arrêté du 15 décembre 2014 ;  
Arrêté du 27 avril 2015 ;

**DOSSIER Ad'ap N° AA 029 235 15 0 0002**

**Demandeur :** CREDIT MUTUEL ARKEA représenté par M. DE CIA DORINO  
**Adresse du demandeur :** 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ KERHUON

**Description du projet**

Périmètre : Sur plusieurs départements  
Nombre d'années demandées : 3  
Coût global (euros) : 2400000  
Nombre de bâtiments : 363 ERP, 0 IOP

**Nature des travaux :** Travaux d'aménagement conformes aux normes d'accessibilité

- Année 1 490 000 euros  
- Année 2 730 000 euros  
- Année 3 1 180 000 euros

(Dérog: disproportion manifeste, impossibilité technique Cf annexe de la demande du 25 septembre 2015)

**363 établissements sur 4 départements, dont 113 en Finistère**

**Demande d'octroi de période(s) supplémentaires(s) : 0 période supplémentaire**

**PRESCRIPTIONS :**

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :**

La sous-commission départementale d'accessibilité émet un avis favorable à la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

A QUIMPER, le mardi 23 février 2016  
Le Président de la sous-commission



M. LE LOCH Pierre

**DECISION DE M. LE PREFET DU FINISTERE :**

Vu l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité, le Préfet du Finistère décide d'accorder la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

A QUIMPER, le mardi 23 février 2016  
Pour le Préfet  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation



M. LE LOCH Pierre

**Nota :** après la décision d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée accordée par le Préfet, les travaux prévus à l'agenda devront être réalisés dans les délais accordés. **Ces travaux devront faire l'objet d'un dépôt de dossier incluant un imprimé Cerfa (n°13824\*03)** valant demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager une ERP en matière de sécurité incendie et d'accessibilité et incluant les éventuelles demandes de dérogation, accompagné de la notice sécurité incendie et de la notice accessibilité et tout document permettant une instruction correcte du dossier.

Le maire soumettra le dossier à la sous-commission départementale d'accessibilité compétente pour recueillir son avis.